

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 8 septembre 2022 A 14h00

DELIBERATION

N° 2022.47

Nature 8.2

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Sonia CAZALS, Dominique DUPOUY, Corinne GINER, Cathy GUTH, Monique MARTY, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU ; Messieurs Gilbert ALLIENNE, Pierre CASELLAS, David MARTINEZ,

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames Elizabeth HUSSON-NARNIER, Mathilde TOLSAN

Absents excusés : Madame Magali LAGARRIGUE, Messieurs Dominique FOUCHIER, Gilles POIDEVIN .

Date de convocation : 31 Août 2022

Nombre de membres présents :10

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF CORAFIN

Madame RIEU, vice-présidente, rappelle au conseil d'administration que le CCAS de Tournefeuille est engagé depuis de nombreuses années dans le dispositif de coordination des aides financières, dit CORAFIN, créé par le Département de la Haute-Garonne en 1984, qui a pour objectif d'améliorer l'aide apportée aux ménages en situation de précarité.

Cet engagement se traduit par la signature d'une convention pluriannuelle, qui précise les modalités d'un partenariat visant une plus grande efficacité des diverses aides financières octroyées, grâce à la complémentarité des interventions entre les organismes, services publics et associations signataires.

Le conseil départemental de la Haute-Garonne, en tant que chef de file de l'action sociale, assure l'animation et le suivi du dispositif.

La CORAFIN est un dispositif partenarial de coordination sans mise en commun des fonds. La détermination et la validation des conditions d'octroi des aides relèvent de l'instance décisionnaire de chaque financeur et n'entre pas dans la compétence de la CORAFIN.

La précédente convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler sur les bases validées de façon concertée par le comité de pilotage du dispositif.

Cette nouvelle convention, portant sur la période 2022-2026, doit permettre :

- Une meilleure lisibilité du cadre d'intervention de l'ensemble des partenaires concernés
- Une approche globale des situations des ménages permettant d'articuler l'intervention des financeurs
- Le partage des données statistiques en vue de la mise en place d'un observatoire de la précarité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Président du CCAS à signer la convention partenariale 2022-2026 relative au dispositif CORAFIN de coordination des aides financières.
- Mandate madame Maryline RIEU, vice-présidente, pour représenter le CCAS de Tournefeuille au sein du comité de pilotage du dispositif CORAFIN.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU

